

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES**

**SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**

(Date de convocation : 02 décembre 2025)

|   |    |
|---|----|
| Membres du Conseil d'Administration en exercice : | 12 |
| Présents :  | 8  |
| Absent excusé ayant donné procuration :           | 1  |
| Absents excusés non représentés :                 | 3  |
| Absents non excusés :                             | /  |
| Votants :   | 9  |

L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 24-25**

Modification du tableau des effectifs du C.C.A.S.

Monsieur Didier CARLE, Président, rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. pour les besoins des services en créant le poste suivant : Agent social de 2<sup>ème</sup> classe.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la vacance d'emploi V084251211001143 du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 1 poste d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, stagiaire, à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, afin de répondre aux besoins du service d'aides à domicile.

Modifie le Tableau des Effectifs du Personnel du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- |                    |  |
|--------------------|--|
| - Filière :        | Sociale  |
| - Cadre d'emploi : | Agent Social 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C |
| - Grade :          | Agent Social                                     |
| - Effectif :       | 1 emploi   |

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent titulaire de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La vice-Présidente



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 décembre 2025

Publiée le : 19 décembre 2025